

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2023-17

**Objet : Marché de travaux pour la construction
d'un groupe scolaire labellisé passiv'haus.
LOT 02 Démolition.**

LE MAIRE D'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

VU l'article R2122-8 et le cas b du 2° alinéa de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la Décision du Maire DM n°2022-32 en date du 27 septembre 2022, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la construction groupe scolaire labellisé passiv'haus, au groupement AROTCHAREN, COBET, INGETUDES, INGECOBAT, INDDIGO, ACB, EMF et IMS,

VU la mise en ligne sur la plateforme « marchespublics.landespublic.org » en date du 27 février 2023, de la consultation d'entreprises référencée ST2023-03, relative au Lot n°2- Démolition, dans le cadre des travaux de construction du groupe scolaire.

Considérant le rapport d'analyse des offres de cette consultation, établi en date du 04 avril 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1. Le marché « MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE LABELLISÉ PASSIV'HAUS – LOT 02 – DEMOLITION », est attribué à la société LAFON DIMITRI, pour un montant total de 31 680,00 €HT soit 38 016,00 €TTC.

ARTICLE 2. Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 3. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 06 avril 2023.

Le Maire,

Eva BELIN.

